

Réponse à une demande de
permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1048557//2401292 /
Date : 05/09/2024
Contact : NALLET Michael

UI AURA SOGETREL
654 CRS DU 3E MILLENAIRE

69792 ST PRIEST

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence d'Aurillac RUE NICEPHORE NIEPCE 15000 AURILLAC	Permission accordée : Conformément à la PI du 30/08/2024 Date et signature : (Nom et qualité) Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC  Vincent GALIBERN Le 12/09/2024 (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
15000 AURILLAC - RD18, 218, 118 et 120.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	95		m. d'alvéole	95	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne	545		m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	12				
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : PROGC 15217-PA-15014-006X - AURILLAC-Escanis/Lascanoux						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux :						
Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033						



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Supports aériens

RD n° 18, 218, 118 et 120

Demande de: SOGETTREL pour ORANGE

Objet de la demande: Supports aériens pour la fibre

Commune(s): AURILLAC Lieu-dit : Lascanaux

Le 30 août 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du SGT d'AURILLAC
Monsieur Michael NALLET représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

Vincent GALIBERN

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous Chaussée	Sous accotement		Sous fossé	Sous trottoir	
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée			
18	Cat. 2	Au PR0+392	G	SA			A 1.50m du bord de la chaussée			Support aérien en agglomération
		Au PR0+493	D	SA			A minimum 0.75m du bord de la chaussée			Support aérien en agglomération
		Au PR0+532	D	SA			A minimum 0.75m du bord de la chaussée			Support aérien en agglomération
		Au PR0+571	G	SA			A minimum 0.75m du bord de la chaussée			Support aérien en agglomération
		Au PR0+620	G	SA			A minimum 0.75m du bord de la chaussée			Support aérien en agglomération
218	Cat 3	Au PR0+034	D	SA			A minimum 2m du bord de la chaussée			Support aérien
		Au PR0+107	D	SA			A minimum 2m du bord de la chaussée			Support aérien
		Au PR0+142	D	SA			A minimum 2m du bord de la chaussée			Support aérien
		Au PR0+197	D	SA			A minimum 2m du bord de la chaussée			Support aérien

[illegible]

***Techniques:**

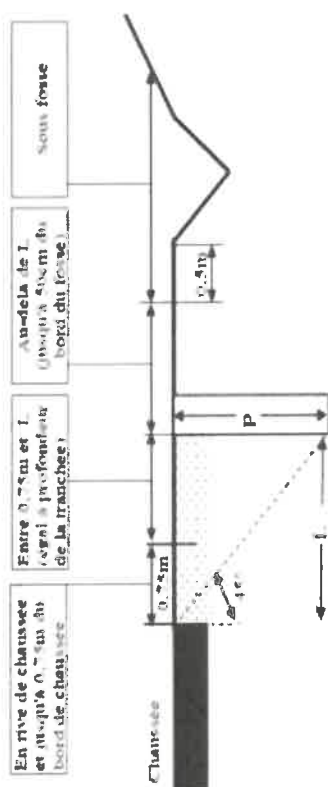
TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites

FD = Forage dirigé

F = Fonçage

SA= Supports aériens



MAIRIE AURILLAC

AURILLAC, le 2 septembre 2024

Le Maire de la Commune de AURILLAC
à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR PERMISSION DE VOIRIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : **SOGETTREL pour ORANGE**

Dates des travaux :

Voies concernées : Route départementale n°18

Commune(s) : AURILLAC

Lieu-dit : **Lascanaux et ESCANIS**

Description des travaux : **Supports aériens pour la fibre**

Prescriptions proposées :

- Création d'une artère fibre conformément à la proposition d'implantation ci-jointe

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de AURILLAC

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire, chargée de la voirie
et de la transition écologique.*

Hirille LABERIE

